

PRÉFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Service Milieux et ressources naturelles

Lille, le 2 0 JAN 2016

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de Ouve-Wirquin.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, le dossier relatif au projet d'aménagement foncier agricole est soumis à évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale s'appuie sur une étude d'impact réalisée en octobre 2015.

Présentation du projet

Le projet est un aménagement foncier agricole sur les communes de Ouve-Wirquin et Merck-Saint-Lievin. Il consiste en un programme de travaux connexes avec un renforcement de certaines voiries existantes ainsi que des créations et des suppressions de voiries.

Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans le projet

Notion de programme : sans objet

Résumé non technique : l'étude d'impact comporte un résumé non technique suffisant.

Etat initial : aucun bâtiment n'est inclus dans ce périmètre. Il comprend principalement des terres agricoles.

Eau et milieux aquatiques

Les contextes géologique et hydrogéologique sont décrits : la vulnérabilité de la nappe de la craie est assez élevée, notamment sur les bas versants où elle est affleurante et d'autant plus dans les vallées, zones les plus vulnérables car elles concentrent les polluants et des échanges peuvent avoir lieu entre la nappe et les eaux superficielles.

Deux captages d'alimentation en eau potable sont implantés à proximité du périmètre : Dohem et Saint Martin d'Hardinghem.

Le réseau hydrographique du bassin de l'Aa est présenté. Le périmètre inclut des zones à dominante humide identifiées au SDAGE Artois-Picardie qui ne sont pas présentées dans le dossier.

La compatibilité du projet avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie est affirmée sans être détaillée mais elle devra faire l'objet d'une mise à jour avec le SDAGE 2016-2021. Dans ce cadre, la compatibilité avec les dispositions relatives au maintien des zones humides et des prairies devra être étudiée et le projet adapté le cas échéant pour permettre cette compatibilité.

Phase travaux : 930 m de chemins ruraux seront modifiés et aménagés, 2470 m de chemin d'exploitation seront créés pour une meilleure circulation des engins agricoles. Le projet prévoit le rétablissement de l'accotement en bordure de chemin. Le compactage des sols pendant la réalisation de travaux entrainera une augmentation du refus d'infiltration et par conséquent du ruissellement.

Risques naturels:

Un Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Aa supérieure est prescrit. Le fond de vallée est naturellement vulnérable vis-à-vis des risques de submersion. Les conséquences des crues sont aggravées par le fort ruissellement sur les coteaux et l'urbanisation du fond de vallée.

Aucun risque de mouvements de terrain n'a été défini (cavités, sapes de guerre). Il n'y a pas de site sensible contenant des sols pollués recensé.

Le bassin versant de l'Aa est un terrain très favorable à l'érosion hydrique des sols et au ruissellement. Le projet prévoit la modification du parcellaire pour limiter le ruissellement, la création de dispositif anti-érosif (fascine), la création de frein hydraulique, la préservation d'éléments paysagers le long des berges des fossés et des cours d'eau (prairies, bandes enherbées, création et renforcement talus, création de diguette), création de haies supplémentaires ainsi que l'arasement d'un talus qui a pour rôle, de représenter une limite de parcelle.

En complément, les actions suivantes seront mises en place : découpages, tailles et orientations parcellaires étudiées, rotations de cultures, culture perpendiculaire à la pente dominante, coupures et chevelus hydrauliques, recours systématique aux intercultures.

L'étude d'impact et le projet ont pris en compte le risque d'érosion et de ruissellement.

Biodiversité/faune/flore:

Le projet n'est concerné que par un type de milieu, celui des terres cultivées. On note la présence de petites formations boisées. L'inventaire faune-flore a été réalisé en 2009. L'Autorité environnementale regrette l'absence de réactualisation récente de l'inventaire en raison de l'évolution rapide des données, ainsi que son absence en annexe du dossier.

Les habitats les plus intéressants sur le plan écologique sont les zones boisées (vallées sèches) et les prairies bocagères, ainsi que les talus boisés, les haies, et enfin l'ensemble talus non boisé, bord de route.

Le projet entrainera la disparition de formations arborescentes et arbustives. Le nouveau parcellaire a été réalisé en respectant les limites naturelles et les éléments à préserver (haies, talus). Le projet entraine cependant l'arasement d'un talus et l'arrachage de 620m de haies pour permettre l'élargissement d'un chemin rural. Pour compenser, un programme de plantations est mis en place à hauteur de 400%.

Le dossier reste très évasif sur le devenir des prairies en indiquant que les prairies « nécessaires » seront maintenues, sans que cette nécessité ne soit définie, ni les impacts des éventuels retournements de prairies sur la biodiversité, la qualité de l'eau, et les risques d'érosion. Dans ce cadre, l'autorité environnementale rappelle que le retournement des prairies est interdit en zone vulnérable et donc sur le périmètre de l'aménagement foncier, sauf dérogation du préfet.

L'avifaune présente une faible diversité. La majorité des espaces naturels à semi-naturels du site offrent à la faune un nombre restreint de lieux de nidification et une source assez faible en nourriture. L'inventaire faunistique mentionne des espèces protégées observées sur le périmètre de remembrement. La phase chantier se traduira par un dérangement de l'avifaune, de nature à limiter la densité de couples présents, sans que des mesures d'évitement telles que l'adaptation du calendrier de travaux ne soient présentées.

Concernant la flore, il n'y a pas d'espèce végétale d'intérêt patrimonial recensée.

Pour les plantations prévues, le dossier ne précise les espèces choisies mais préconise, dans ces documents annexes, des essences dont certaines posent des problèmes d'ordre sanitaire (feu bactérien de l'aubépine à un ou deux styles, chalarose du frêne) et de risque de pollution génétique des souches naturelles présentes sur le territoire.

L'autorité environnementale recommande de se baser sur les catalogues de stations existantes et ainsi s'assurer de l'adéquation entre les différentes stations et les essences forestières reprises dans le schéma régional de gestion sylvicole. Le guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère (conservatoire national botanique de Bailleul) peut également être exploité.

La description des travaux connexes prévoit des paillages plastiques. Lautorité environnementale recommande l'utilisation de paillages biodégradables

Le projet est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional des caps et marais d'Opale. Une **Znieff** de type 2 est présente sur la zone d'étude : «La Haute vallée de l'Aa et ses versants en amont de Rémilly-Wirquin».

Le dossier ne mentionne pas que certaines parcelles du projet appartiennent à une Znieff de type 1 : «La haute Aa et ses végétations alluviales entre Rémilly-Wirquin et Wicquinghem». Cela paraît dans les documents annexes. Il ne précise pas non plus les impacts du projet sur ces zones.

Le site Natura 2000 le plus proche de Ouve-Wirquin est situé à 3,5 km au nord du périmètre : «Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa». On notera quelques incohérences dans l'étude, notamment sur la distance du projet au site Natura 2000.

Les enjeux du site, à savoir les habitats et espèces d'intérêt communautaire, ont globalement et très brièvement été cités (page 9 et 58).

De plus, l'argumentation qui permet de conclure en bas de la page 59 que "le projet n'aura aucune incidence sur le site Natura 2000 avoisinant" n'est pas suffisante. En effet, aucune analyse n'a été réalisée sur les incidences potentielles du projet sur les espèces de chiroptères du site Natura 2000.

Les chiroptères se déplacent parfois jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres pour chasser. Les plantations de haies qui viennent en compensation de celles arrachées, devraient permettre de maintenir un corridor pour leurs déplacements. Cependant, aucune étude approfondie n'a semble-t-il été faite, puisque dans le DOCOB (DOCument d'OBjectifs) du site N2000, disponible sur le site internet de la Préfecture, on trouve une cartographie localisant entre autres les gîtes d'hibernation dans le secteur : 3 gîtes sont à proximité immédiate du projet.

Par ailleurs, en raison de la grande vulnérabilité des chauves-souris durant la période hivernale, il est important de limiter leur dérangement. Il conviendra donc de prendre en compte la présence de ces gîtes, et d'organiser les travaux à proximité de ceux-ci en dehors de la période d'hibernation (octobre à avril), afin de limiter les incidences sur ces espèces d'intérêt communautaire.

Au titre du **SRCE-TVB**, le projet est situé sur l'Ecopaysage du Haut Artois. De part et d'autre de l'Aa, on note un réservoir de biodiversité de «zones humides» ainsi qu'un réservoir de biodiversité «autres milieux», un corridor de pelouses calcicoles et un couloir de déplacement des oiseaux.

Cependant, ces continuités deviennent parfois très ténues, la plupart des éléments naturels ont disparu des versants cultivés, rendant quasiment impossible toute liaison bilogique fonctionnelle. Seuls quelques éléments naturels subsistent (talus, haies, bosquets)., souvent isolés au milieu de larges secteurs cultivés, leur intérêt biologique est souvent médiocre. Le maintien de ces habitats naturels résiduels et la préservation des rares liaisons biologiques (et leur consolidation) constituent des enjeux majeurs.

Le dossier évoque la compatibilité du projet avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le maintien des formations boisées et le programme de plantation, sous réserve que la végétation plantée ne présente pas de risque sanitaire et soit favorable à la biodiversité, et de création de bandes enherbées répondent aux objectifs du SRCE.

Cependant, pour répondre complètement aux enjeux faune-flore et au SRCE, le dossier aurait dû indiquer dans quelle mesure étaient prises en compte pour le projet d'aménagement, les pelouses calcicoles, les prairies de fond de vallée, les vallées sèches.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Le projet ne modifiera pas la vocation agricole des terrains de la zone d'étude. L'étude d'aménagement a montré que le parcellaire est morcelé et que certaines parcelles sont enclavées. Afin d'assurer de meilleures conditions d'exploitation, un regroupement d'îlots est effectué, ainsi que le rapprochement des terres des bâtiments d'exploitation. L'augmentation de la taille des parcelles sera compensée par la mise en place par le géomètre, dans la mesure du possible, de mesures de cloisonnement, telles que bandes enherbées et haies afin de limiter le risque de ruissellement trop important. L'orientation du parcellaire, perpendiculaire à la pente a été conservé. La desserte des parcelle est améliorée, toute parcelle sera desservie. Le projet engendre le reprofilage de chemins ruraux.

Paysage:

Le contexte paysager est décrit. Pour compenser les disparitions de haies, un programme de plantation est mis en place. Le dossier souligne, lors de la définition du périmètre, l'exclusion de parcelles boisées et des pâtures attenantes aux bâtiment d'exploitation.

Le nouveau découpage et le nouveau réseau de chemins ne sont toutefois pas analysés du point de vue paysager.

Déplacements :

Il n'y a aucune modification des routes départementales et des voies communales. Des chemins sont créés sur des surfaces enherbées, d'autres sur des terres labourées. Les chemins d'exploitations créés et situés dans la pente seront empierrés, ils n'auront pas d'effet sur le ruissellement.

Le chemin rural dit de la Vallée Beudin sera élargi sur toute sa longueur côté gauche pour permettre le passage des engins agricoles. Cet elargissement entraînera l'arrachage de 265m de haie. Cet opération sera conforme aux prescriptions environnementales, « il sera fait d'un seul côté afin de conserver la haie de meilleure qualité ». Aucun chemin de randonnée n'est recensé sur l'emprise du projet.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) : Sans objet.

Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

L'analyse globale des méthodes utilisées est présentée et n'appelle pas d'observation de la part de l'autorité environnementale.

Conclusion générale

L'étude d'impact et le projet prennent en compte la vulnérabilité des sols à l'érosion ainsi que le risque de ruissellement et de coulées de boues qui sont des enjeux importants du territoire. Cependant, l'étude d'impact omet de mentionner les zones humides autour de l'Aa, une Znieff de type 1, et ne décrit pas de manière précise le devenir des prairies. Les impacts sur l'environnement et les mesures d'évitement sont insuffisamment décrits.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact sur les volets biodiversité, site Natura 2000, compatibilité avec le SDAGE et prise en compte du SRCE et le cas échéant d'adapter le projet pour permettre cette compatibilité et éviter les impacts sur les espèces protégées et les habitats Natura 2000.

Jean-François CORDET